

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

A_2026_06_11_27 Arrêté portant délégation de signature au directeur du Service Déchets

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains emplois fonctionnels de direction,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-23-01-1 en date du 23 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-04-23-01-7 en date du 23 avril 2026 donnant délégation d'attribution au Président,

Considérant que **M. Régis LAROSE** occupe, au grade d'ingénieur, les fonctions de Directeur du service Déchets et que, à ce titre, il remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant que, dans un souci d'une bonne administration des affaires communales, il convient d'accorder à **M. Régis LAROSE** une délégation de signature, en complément des délégations délivrées aux élus communautaires pour le mandat en cours,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à **M. Régis LAROSE**, Ingénieur, Chef du Service Déchets de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, pour les documents et démarches ci-après :

- Les conventions de collecte et d'élimination des déchets non ménagers,
- Les contrats de collecte et de traitement occasionnel des déchets,
- Les conventions de prise en charge des déchets sur la déchèterie professionnelle de Sarreguemines,
- Les contrats de collecte et de traitement d'amiante lié.

Article 2 – En cas d'absence :

En cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur Général des Services Techniques est habilité à signer les pièces pour lesquelles **M. Régis LAROSE** a reçu délégation de signature.

Article 3 : Signature des actes

Les actes pris en application de la présente délégation mentionnent expressément qu'ils sont signés par délégation du Président.

Article 4 : Responsabilité et durée

Cette délégation, dont les effets interviendront à compter de sa signature, est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président et est consentie pour la durée du mandat communautaire en cours, sauf éventuelle modification et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

La présente délégation ne dessaisit pas le Président qui peut, à tout moment, se substituer au délégataire ou rapporter la présente délégation.

La présente délégation prend fin automatiquement en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5 : Exécution

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État. Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et inscrit au registre des arrêtés.

Une ampliation sera notifiée au délégataire du présent arrêté ainsi qu'à Messieurs le sous-Préfet et le Trésorier Principal Municipal.

Article 6 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (soit par courrier [31 Av. de la Paix 67000 Strasbourg], soit par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Notification faite le : *11/06/2026*
Signature du délégataire, **M. Régis LAROSE**



Fait en deux exemplaires, le

Fait à Sarreguemines, le 11 juin 2026

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences

Marc ZINGRAFF



Arrêté rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication ou la notification le : 12/06/2026
- L'affichage le : 12/06/2026
- Identifiant de télétransmission :